

CONSEIL MUNICIPAL
du 11 septembre 2024
procès-verbal

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2024

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 18 Votants : 21

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GERARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, M. BOUYSSOU Philippe, Mme ALCALA Nathalie, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURE Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

Mme COMPAN Ingrid a donné pouvoir à Mme LAURONCE Stéphanie,
M. BERLAND Lionel a donné pouvoir à M. BARROUILHET Pascal,
M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,

ABSENTS : M. BOUREAU Pierre,

Mme GERARD Laure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1-Décision modificative n°1
- 2-Décision modificative n°2
- 3-Création de postes
- 4-Convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine olympique de Villenave d'Ornon (prestation scolaire primaire)
- 5-Convention d'entretien de la piste cyclable Scandibérique avec la Communauté de Communes de Montesquieu

Informations/questions diverses

Délibération ajoutée : décision modificative n°2

délibération ajournée : demande de subvention exceptionnelle

délibération ajournée : rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé par les conseillers présents.

1-Décision modificative n°1

(Délibération 2024/23)

A la demande de la Trésorerie, afin de régulariser une écriture passée sur le chapitre 13 en 2023 , il convient de mettre en œuvre la décision modificative suivante sur l'exercice 2024 :

libellé	investissement		
	imputation	dépenses	recettes
133 Fonds affectés à l'équipement amortissable	1335 / 13: Amendes de radars automatiques et amendes de police	4 847,00 €	
134 Fonds affectés à l'équipement non amortissable	1345/13: Amendes de radars automatiques et amendes de police		4 847,00 €
	total	4 847,00 €	4 847,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus

Vote : pour : unanimité

2-Décision modificative n°2

(Délibération 2024/24)

Afin de régulariser les opérations d'amortissement, il convient de passer plusieurs écritures sur l'exercice 2024 :

libellé	imputation	investissement	
		dépenses	recettes
virement section investissement	021		-1 904,60 €
frais lié aux doc d urbanisme	040/2802	2 776,40 €	
bâtiments	040/2804182		4 681,00 €
	total	2 776,40 €	2 776,40 €

libellé	imputation	fonctionnement	
		dépenses	recettes
virement section fonctionnement	023	-1 904,60 €	
amortissements	042/6811	4 681,00 €	
reprise sur amortissement	042/781		2 776,40 €
	total	2 776,40 €	2 776,40 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus

Vote : pour : unanimité

3-Création de postes

(Délibération 2024/25)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté pris par le Centre de Gestion de la Gironde établissant la liste d'aptitude au titre la promotion interne au 01/07/2024,

Vu l'approbation des Lignes Directrices de Gestion,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions interne

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-la création à compter du 01^{er} décembre 2024 pour les avancements de grade

- d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial principal
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

-la création à compter du 01^{er} décembre 2024 pour la promotion interne :

- d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial

-la suppression, à compter du 01^{er} décembre 2024 des emplois d'origine (pour les avancements de grade)

Vote : pour : unanimité

4-Convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine olympique de Villenave d'Ornon (prestation scolaire primaire)

(Délibération 2024/26)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la directrice de l'école élémentaire a obtenu un créneau piscine pour les CM1-CM2 à la piscine olympique de Villenave d'Ornon en début d'année 2025.

La directrice sollicite la commune pour la prise en charge financière de cette activité sur 8 semaines (piscine et frais de transports) pour les CM1-CM2 dont le montant prévisionnel s'élève à 2860,16 euros.

Les modalités sont indiquées dans la convention de partenariat à signer entre la collectivité et la piscine

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre en charge sur le budget 2025 les frais du cycle piscine des CM1-CM2 prévus en début d'année prochaine

-d'habiliter Monsieur le Maire ou Madame Laure GERARD, adjointe, à signer la convention de partenariat avec la piscine Olympique de Villenave d'Ornon

Vote : pour : unanimité

5-Convention d'entretien de la piste cyclable Scandibérique avec la Communauté de Communes de Montesquieu

(Délibération 2024/27)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le département de la Gironde a créé des portions de pistes cyclables sur le territoire de Martillac, la Brède et Saint Médard d'Eyrans dans le cadre de la continuité du projet Scandibérique.

Vu la portée intercommunale de ces tronçons de piste cyclable et par souci de cohérence, la communauté de Communes de Montesquieu propose de prendre à sa charge l'entretien de ces portions de pistes cyclables par le biais d'une convention, qui est l'objet de la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
-d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de la piste Scandibérique sur la commune de Saint Médard d'Eyrans proposée par la Communauté de Communes de Montesquieu

Vote : pour : unanimité

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-assurance dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel-signature devis

-travaux construction espace culturel-procédure adaptée-agrément sous-traitant

-Monsieur le Maire indique que dans le cadre du GPSO, le Conseil Départemental doit s'engager dans la procédure de l'AFAFE (aménagement foncier agricole, forestier et environnemental).

-Il est décidé que la manifestation de la fête de la rentrée ne sera pas reconduite.

-Le marché de Noël est prévu le 15/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Christian TAMARELLE

Le secrétaire de séance